



DATE 13/03/2020  
CONTACT Dr. Paul Pardon  
TEL.  
E-MAIL

**A l'attention des Directeurs des Hôpitaux généraux et universitaires, des Hôpitaux psychiatriques, des Hôpitaux de réadaptation**

**A l'attention des médecins-chefs des Hôpitaux généraux et universitaires, des Hôpitaux psychiatriques, des Hôpitaux de réadaptation**

**Pour information aux Fédérations hospitalières**

OBJET Covid-19 - Capacité de pointe des hôpitaux et des transports

Madame, Monsieur le Directeur général,  
Madame, Monsieur le Médecin-chef,

Comme vous le savez, les différents ministres et administrations responsables de la santé collaborent pour mettre en place des mesures de régulation adéquates et efficaces dans le cadre du Covid-19. Ces mesures sont notamment définies au sein du groupe de gestion des risques (RMG) assisté d'un comité scientifique / groupe d'évaluation des risques (RAG). Lors de la Conférence interministérielle Santé publique qui s'est réunie le dimanche 1er mars, les 8 ministres en charge de la Santé publique ont souligné le caractère essentiel de cette coopération ainsi que d'une approche et d'une communication coordonnée vers les acteurs de terrain et la population.

Sous la coordination de la DG Santé du SPF, un comité Hospital & Transport Surge Capacity, composé des représentants de toutes les entités, des Fédérations hospitalières, du comité scientifique et d'autres experts se réunit quotidiennement. Ce comité rend compte au RMG et a la mission suivante:

- surveiller le nombre et la nature des patients COVID-19 dans les hôpitaux généraux et universitaires. À cette fin, il est absolument impératif et nécessaire que tous les hôpitaux généraux et universitaires saisissent quotidiennement leurs données avant 11h00 via Sciensano et dans l'ICMS ;
- discuter des problèmes de capacité, d'entrée, de flux et de sortie auxquels sont confrontés les hôpitaux. Les Fédérations hospitalières sont le point de contact unique pour recueillir ces questions auprès de leurs hôpitaux affiliés et pour les soulever au cours du Comité quotidien ;
- proposer des décisions au RMG pour assurer la mise en œuvre du plan de capacité de pointe de l'hôpital et du transport.

Le 13 mars, tenant également compte de l'activation de la phase fédérale de planification d'urgence le 12/03, le Comité a soumis au RMG les décisions suivantes, qui ont été approuvées par le RMG. Nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit et de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires :

- 1. À partir du 14/03, tous les hôpitaux généraux et universitaires, psychiatriques et de réadaptation doivent activer la phase d'action de leur plan d'urgence hospitalier.**
- 2. À partir du 14/03, tous les hôpitaux généraux et universitaires, les hôpitaux de réadaptation ainsi que les cliniques privées doivent annuler toutes les consultations, examens et interventions électives.**

**Une attention particulière doit être accordée aux interventions qui ont un impact sur la capacité de l'hôpital en matière de soins intensifs.**

**Toutes les consultations, examens et interventions urgentes et nécessaires peuvent continuer à être mis en oeuvre. En outre, toutes les thérapies nécessaires à la vie courante (par exemple, chimiothérapie, dialyse, etc.) ou la rééducation quotidienne nécessaire seront poursuivies.**

- 3. À partir du 14/03, toutes les visites dans les hôpitaux généraux et universitaires, psychiatriques et de réadaptation seront interdites, à l'exception des groupes suivants :**
  - Volontaires et stagiaires : un système d'enregistrement doit être prévu;**
  - Un ou deux parents (ou assimilés) de nouveau-nés et d'enfants de moins de 18 ans hospitalisés;**
  - les parents proches de personnes en phase critique ou finale de leur vie;**
  - Accompagnement pour les consultations ou examens nécessaires par 1 personne (de confiance) au maximum.**

**Le médecin traitant applique ces critères dans le cadre d'une politique et d'une supervision assurées par le médecin-chef de l'hôpital..**

**Les 3 mesures ci-dessus sont valables du 14/03 au 3/04.**

Nous souhaitons également vous rappeler les éléments suivants, qui ont été précédemment transmis aux hôpitaux généraux :

- 1) Activation dans le plan Hospital & Transport Surge Capacity de tous les hôpitaux généraux

Les autorités demandent à chaque hôpital général de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir traiter les patients qui arrivent en leur sein et qui sont contaminés par le COVID-19. Chaque hôpital contribue autant que possible de manière solidaire et responsable en fonction de ses capacités et de son expertise. Les hôpitaux peuvent, bien entendu, prendre toutes les initiatives pour se coordonner au sein du réseau hospitalier locorégional dans lequel ils sont inscrits. Cela permet d'éviter que les patients soient inutilement orientés vers des centres plus spécialisés afin de pouvoir utiliser la capacité et l'expertise de ces centres spécialisés de la manière la plus efficace possible, en fonction

des besoins les plus aigus. Il va sans dire que les hôpitaux peuvent toujours s'adresser aux centres spécialisés pour obtenir des conseils et qu'un patient nécessitant des soins plus spécialisés doit être orienté en temps utile.

**Nous demandons maintenant aux hôpitaux d'élaborer une série de plans pour augmenter leur capacité en termes de lits ventilés, par exemple en libérant des parties du bloc opératoire, de la salle de réveil, ou des salles vacantes, etc.**

## 2) Le transport

En ce qui concerne le transport primaire grâce auquel le patient est conduit de son lieu de séjour à l'hôpital, un certain nombre de services d'ambulances seront spécifiquement désignés par province, auxquels la centrale 112 fera appel en cas de transport d'un patient infecté par le COVID-19 ou qui présente des symptômes graves permettant une suspicion de COVID-19 (fièvre et troubles respiratoires graves).

En ce qui concerne le transport inter-hospitalier, il est demandé aux hôpitaux d'utiliser au maximum les moyens de transport attachés aux hôpitaux de référence et d'accueil, ce qui présente des avantages pour l'équipement et l'organisation du transport.

Si ce transport propre aux hôpitaux n'est pas disponible, il peut être fait appel, via la centrale 112, aux services ambulanciers dédiés mentionnés ci-dessus. Le cas échéant, le personnel prévu pour le SMUR sera mis à disposition.

Nous renvoyons également aux procédures qui ont été distribuées concernant l'utilisation des équipements de protection lors du transport des patients.

## 3) En cas de saturation de votre capacité

Chaque hôpital doit immédiatement prendre en compte la possibilité d'une sursaturation de sa capacité.

Si votre hôpital est confronté à une saturation, nous vous rappelons :

- de mettre en œuvre le plan d'urgence de l'hôpital de manière adéquate et efficace ;
- de contacter l'inspecteur fédéral d'hygiène, qui vous conseillera et prendra les mesures nécessaires pour soutenir le fonctionnement de votre hôpital

Ce courrier est adressé au directeur général de l'hôpital et au médecin-chef. Tous deux sont les premiers points de contact des autorités au sein de l'hôpital avec lesquels nous continuerons à nous coordonner à court terme en fonction de ce qu'exige la situation.

Si vous avez des questions spécifiques concernant cette lettre, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : [soins.hospitaliers@aviq.be](mailto:soins.hospitaliers@aviq.be) .

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre coopération.

Dr. Paul Pardon  
Chief Medical Officer Belgique  
Président du Risk Management Group